

Territoire de Thau

Charte de la participation

Les territoires littoraux sont soumis à une superposition de problématiques nombreuses, trop souvent abordées de façon sectorielles, ce qui conduit à un empilement d'initiatives qui peuvent parfois être concurrentielles voir contradictoires. Ils nécessitent donc une approche spécifique, permettant la prise en compte de l'ensemble de ces visions sectorielles, leur confrontation, leur pondération, afin de parvenir à une vision intégrée du littoral. Une des conditions de la réussite de cette approche est de permettre à chacun des acteurs du territoire de s'exprimer et d'être associé dès le démarrage d'une procédure d'élaboration de projet.

Ce principe a été retenu par les élus du territoire de Thau pour l'élaboration d'un projet de territoire, pouvant en particulier être retranscrit dans les documents de planification que le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) doit mettre en œuvre :

- Schéma de Cohérence et d'Orientation Territoriale (SCOT)
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Ainsi, le dispositif d'élaboration concertée du diagnostic du SCOT de Thau a fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical du 06 décembre 2005 allant dans ce sens. Plus d'une centaine d'acteurs, identifiés dans une phase préliminaire de recensement, sont déjà associés depuis début 2006 à l'élaboration d'un diagnostic de territoire, commun au SAGE et au SCOT du Bassin de Thau. Ce diagnostic servira de support au développement d'un projet territorial qui guidera l'action publique sur Thau.

Les échanges permettant de construire cette vision partagée du territoire ont pour cadre les Journées du SCOT, qui réunissent l'ensemble des acteurs concernés, ainsi que les Ateliers, Groupes de travail, Comités de pilotage qui travaillent sur des approches thématiques.

Ce cadre n'est pas figé et évoluera dans le temps. L'adhésion, souhaitée par les élus du SMBT, à un principe de participation ne peut se limiter à l'élaboration de documents de planification, et prendre fin avec l'approbation de ces documents. Elle sera maintenue dans le temps, et devra intégrer régulièrement de nouveaux acteurs, de nouveaux groupes constitués, s'appliquer à de nouvelles procédures et à de nouveaux projets, permettre d'aller régulièrement au devant de la population du territoire pour l'associer aux décisions qui engageront l'avenir de Thau.

Aussi, les élus de Thau ont souhaité établir un cadre pour cette démarche, préciser les « règles du jeu » qui seront applicables à chacun, afin d'organiser la participation des acteurs et usagers du territoire. Cette volonté a abouti à la présente Charte de la Participation du Territoire de Thau, inspirée de celle du Grand Lyon. Cette charte va désormais constituer un outil précieux pour développer ensemble une éthique, une culture et une pratique de la participation au service de l'avenir de Thau.

Sommaire

<i>Préambule</i>	3
<i>Partie 1 : Les objectifs</i>	4
<i>Partie 2 : Les acteurs et les territoires</i>	6
<i>Partie 3 : Les orientations et les engagements</i>	9
Chapitre 1. L'information et la consultation	9
Chapitre 2. La consultation	10
Chapitre 3 : la participation active	11
<i>Partie 4 : Pilotage, suivi et évaluation</i>	13

Préambule

Le but de la Charte de la participation est de préciser les orientations et les engagements en matière de participation des acteurs concernés et des citoyens pour l'élaboration du projet de territoire de Thau. Ce projet s'appuie en particulier sur l'élaboration coordonnée d'un SCOT (Schéma de Cohérence et d'Orientation Territoriale) et d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

La philosophie générale de cette Charte s'articule autour des principes suivants :

Principe de finalité

Avant d'être un moyen, le développement d'une démocratie participative en appui à la démocratie représentative est d'abord une finalité politique. Elle sera au coeur d'une stratégie d'élaboration d'un projet de territoire pour Thau basé sur la gestion intégrée et le développement durable. Elle visera à renouveler la démocratie locale, renforcer la légitimité des élus, développer le lien social, animer le territoire, restaurer le débat public, faciliter l'accès à la parole, adapter le projet politique à la demande sociale. La participation ne sera plus considérée comme un simple habillage mais comme une méthode d'élaboration et de conduite de projet.

Principe d'efficacité

La participation des acteurs concernés et du grand public nécessite plus de moyens et de temps pour arriver à l'élaboration du projet. Mais en retour, la participation devra permettre d'améliorer la lisibilité de l'action publique, d'enrichir le contenu des projets, de faciliter leur réalisation et leur appropriation. Ce dernier point est une condition sine qua non pour faire évoluer les pratiques individuelles et collectives et renforcer les solidarités territoriales

indispensables à la réussite du projet de territoire.

Principe de subsidiarité

Les élus et le SMTB doivent s'appuyer sur des relais locaux non seulement pour démultiplier les moyens consacrés au processus participatif, mais également pour diffuser cette culture de la participation à tous les niveaux du territoire de Thau. Ces relais locaux pourront être assurés en particulier par : les associations, les services municipaux des communes du territoire, les organisations professionnelles, les groupes constitués...

Principe d'adaptabilité

Il n'existe pas de méthode unique pour organiser la participation. Tout en respectant les engagements pris par les élus dans ce domaine, il conviendra d'adapter la stratégie de participation en fonction des étapes du projet de territoire, des acteurs, des enjeux et des contraintes réglementaires, techniques et financières. L'évaluation en continu du processus participatif de Thau par les organisateurs et par les participants contribuera également à adapter la stratégie en fonction des retours d'expériences.

Principe de progressivité

Cette première Charte de la Participation ne constitue pas un ensemble de procédures abouties et rigides. Elle s'inscrit dans une démarche progressive, souple et ouverte ; elle engagera un processus permanent et durable dont le principe est irréversible. La démocratie locale se construit, c'est évident, grâce à ses progrès et ses réussites, mais aussi avec l'expérience de ses échecs, de ses frustrations.

Partie 1 : Les objectifs

Article 1. Vers une plus grande participation du public

Tendre vers une plus grande participation du public pour l'élaboration du projet de territoire de Thau nécessite d'engager conjointement deux démarches :

- de la part de l'institution communautaire porteuse de la démarche, il s'agit de développer une éthique, une culture et une pratique de la participation afin de susciter la parole du plus grand nombre, et notamment de ceux qui ne se manifestent pas, d'améliorer l'écoute et la prise en compte des savoirs et des avis exprimés ;
- de la part des participants, que ce soit des acteurs directement concernés ou de simples citoyens, il s'agit de s'engager dans le processus participatif en connaissant et respectant les règles mises en place et en privilégiant l'écoute et le respect mutuel.

Article 2. Renouveler la communication politique

L'action politique a besoin de l'engagement des citoyens pour adapter ses projets à la demande sociale. Cette participation est non seulement le fondement de la démocratie locale, mais elle en est aussi la finalité.

Article 3. S'engager dans une dynamique de la participation

Le processus participatif doit être organisé en distinguant différents niveaux de participation selon le public et le stade du projet de territoire :

- **L'information** constitue le premier échelon de la participation. Il s'agit de rendre l'information accessible et de la diffuser de manière active. La mise à disposition d'une information suffisante est un pré-requis nécessaire pour une réelle mobilisation du public. De plus, c'est une obligation légale dans le cadre de la loi relative à l'accès aux documents administratifs et à la

réutilisation des informations publiques, en particulier pour l'information environnementale.

- **La consultation** correspond à un niveau de participation où le public peut réagir aux propositions faites par une autorité. Dans de nombreuses procédures de planification, la réglementation impose de rendre public des versions provisoires du projet et de consulter le public à des moments particuliers pour émettre des avis par écrit. La consultation peut aussi prendre la forme de réunions ou d'enquêtes publiques. Le public n'a cependant aucune certitude que ses remarques ou contributions seront prises en compte dans les documents soumis à avis.

- **La participation active** accroît l'importance de la place accordée au public. Ce dernier peut débattre avec les autorités, aider à établir le calendrier de travail, contribuer au diagnostic de la situation, aider à élaborer des solutions, participer à la mise en oeuvre des actions retenues, prendre des responsabilités partielles ou totales dans des actions de gestion.

Sur le territoire de Thau, ce niveau est surtout mené avec un groupe plus restreint d'acteurs composé de représentants des différents secteurs socio-économiques, de représentants associatifs ainsi que des agents de services publics associés aux procédures SCOT et SAGE.

Article 4. Relever le défi de la lisibilité

Les démarches de participation qui seront engagées viseront à :

- Améliorer la clarté et la transparence de l'action publique ainsi que sa diffusion auprès de la population. En ce sens, il faudra mettre l'accent sur l'information concernant les orientations fondamentales des projets, le « qui fait quoi », les contraintes financières, techniques, juridiques et temporelles, les alternatives. En parallèle, il conviendra d'améliorer le système de récolte des propositions du public et de ses attentes.

Enfin, il sera indispensable de mieux expliquer les décisions.

- Rendre plus lisible la construction de l'intérêt général en suscitant la diversité des expressions, en privilégiant l'écoute, le dialogue et le débat, en favorisant l'échange d'avis argumentés et de propositions motivées.

Article 5. Relever le défi de l'efficacité

La participation visera également à :

- Améliorer le service rendu aux usagers, prendre en compte leurs propositions, et mieux adapter les projets à leurs attentes ;
- Favoriser l'apprentissage et l'adhésion de la population au projet, inscrire cette appropriation dans le long terme en développant la coresponsabilité.

Article 6. Relever le défi de la convivialité

La participation peut également permettre de sortir d'une conception trop technique ou esthétique d'un projet, afin de :

- Donner une âme à ce projet, le rendre plus vivant, s'en servir pour forger l'identité du territoire de Thau en l'accompagnant de manifestations culturelles et festives.
- Mobiliser les énergies créatrices.
- Développer le sentiment d'appartenance au territoire de Thau autour de valeurs partagées telles que le respect, l'écoute et la solidarité.

Partie 2 : Les acteurs et les territoires

Article 1. Les acteurs

La participation à l'élaboration du projet de territoire de Thau met en scène plusieurs types d'acteurs :

- les élus, communautaires et municipaux ;
- la population du territoire ;
- les usagers du territoire ;
- les acteurs locaux organisés (professionnels et associations des secteurs socio-économiques et environnementaux) ;
- les services de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- les experts et les scientifiques.

Article 2. Les élus

Les élus détiennent le **pouvoir d'arbitrage et de décision**. Ils sont les garants de l'intérêt général, qui doit être recherché et débattu de façon collective.

La participation doit enrichir ce processus en permettant aux élus concernés de s'appuyer sur les compétences, les savoirs et les avis des autres acteurs afin d'éclairer leurs choix et leurs initiatives.

Dans le système local français, les interlocuteurs privilégiés de la population sont les élus municipaux. En cela, ils constituent des relais incontournables entre la population d'une part, les communes, la CABT, la CCNBT et le SMBT d'autre part.

En amont de la concertation avec les autres, il est du ressort des élus communautaires de veiller à la bonne articulation avec les élus locaux. Ainsi, au niveau local, les choix en matière de concertation seront menés conjointement par l'élu communautaire et l'élu municipal responsables.

Article 3. Les acteurs locaux

Les acteurs locaux, qu'il s'agisse d'institutions, d'organismes ou d'individus ont une connaissance et une pratique du

territoire. Ils en sont également **coproducteurs et coresponsables**.

Leur participation doit accroître l'efficacité de l'action communautaire en l'adaptant le mieux possible aux besoins collectifs. Cette participation doit également leur permettre de s'impliquer plus fortement sur l'avenir et la gestion du territoire. Il est donc important de recueillir leurs attentes et leurs propositions et de les intégrer dans l'élaboration et la mise en oeuvre de l'action communautaire.

Le mot générique de « acteurs locaux » regroupe :

- les habitants,
- les acteurs socio-économiques,
- les utilisateurs des lieux/équipements : usagers des transports en commun, consommateurs d'eau, scolaires, clients, employés, patients, etc.
- les associations « territoriales » (associations d'habitants, de locataires, de commerçants, etc.)
- les associations à vocation thématique (associations pour l'action sociale, pour la protection de l'environnement, associations familiales, association de consommateurs, culturelles, etc.)
- etc.

Article 4. Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau

Le SMBT, avec le soutien du Cemagref et du Groupe Méthodologique du SCOT de Thau, est à l'origine et coordonne l'ensemble du processus participatif.

Le rôle du SMBT est de mettre en œuvre une politique de Gestion Intégrée des Zones Côtières, et notamment d'animer la construction du projet de territoire de Thau à travers l'élaboration du SCOT. Son objectif principal est de concilier les dynamiques parfois contradictoires en présence sur le territoire dans une optique de développement durable.

Le SMBT s'est engagé par délibération à mettre à disposition du public l'ensemble de l'information produite pour l'élaboration du

SCOT (diagnostic, PADD, document d'orientation), à organiser des réunions publiques d'information, ainsi qu'à recueillir par écrit les attentes du public.

Soucieux de créer un mouvement d'adhésion qui pérennise le projet de territoire, le SMBT a accru ses ambitions sur le processus participatif en mettant simultanément en œuvre les différents niveaux de participation : information, consultation, participation active.

Article 5. Les services municipaux et communautaires

Le rôle principal des services municipaux et communautaires est d'éclairer les choix et de mettre en œuvre les projets des élus du territoire de Thau.

Afin d'enrichir ces missions, les institutions municipales et communautaires doivent développer, au sein de leurs services, une culture, une ingénierie et une pratique de la participation qui favorisent la prise en compte des avis et propositions tant des élus municipaux que des acteurs locaux.

Dans la mesure où ils assurent le suivi des décisions prises à l'échelle des communes, les administrations et services municipaux et communautaires doivent être étroitement associés aux processus de concertation.

Article 5. Les bureaux d'étude

Le rôle principal des bureaux d'étude est d'enrichir la compréhension du territoire de Thau sur des composantes encore mal connues et d'alimenter ainsi le processus participatif dans son ensemble.

Article 6. Les experts et les scientifiques

Le territoire de Thau a été très largement étudié au cours des 15 dernières années et de nombreuses données et études sont disponibles. La démarche de Gestion Intégrée de la Zone Côtière mise en place sur Thau constitue également un nouveau sujet de recherche. Les experts et les scientifiques peuvent donc apporter au processus participatif une contribution

importante à la fois en terme de connaissances et en terme d'appui méthodologique pour l'organisation et l'évaluation de la participation. Acteurs publics de la connaissance, ils ont un rôle à jouer en mettant à disposition du territoire leur capital qui permettra d'alimenter le débat en informations objectives, et de parvenir à un partage des diagnostics.

Article 7. Les facilitateurs

Lors des différents processus de participation, le Syndicat Mixte du Bassin de Thau pourra faire appel à des facilitateurs pour aider les acteurs à dialoguer et à débattre.

Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau pourra également mobiliser le cas échéant un médiateur. Le médiateur est une personne extérieure aux autres types d'acteurs évoqués ici. Sa neutralité en fait le **garant du débat public**. Il peut parfois jouer le rôle d'interprète, de « traducteur », d'intermédiaire.

Article 8. Les échelles territoriales de la participation

Dans l'élaboration du SCOT et du SAGE, l'intérêt général se construit à l'échelle de l'ensemble du territoire de Thau. Mais la participation, quelque soit son niveau (information, consultation, concertation, etc.) doit aussi pouvoir s'effectuer à des niveaux plus fins, plus proches des espaces vécus par les habitants, pour leur permettre d'apporter leurs savoirs et d'exprimer leurs avis et leurs interrogations en les replaçant dans un projet plus large de territoire. Elle doit enfin replacer le territoire de Thau dans un contexte plus large, en tenant compte des territoires voisins et d'autres échelles d'aménagement territorial (département, région, bassin méditerranéen, pays, Europe, ...).

Cette participation, menée à chaque niveau, doit aider à renforcer les solidarités territoriales, à l'intérieur du territoire de Thau mais également avec les territoires voisins.

Elle suppose de réfléchir à la circulation de l'information entre les différents espaces de débat existants : au sein des groupes de travail et d'intégration du SCOT, entre les participants à ces groupes et leur propre institution, au sein de la commission des maires, à l'occasion de réunions publiques, mais également à l'échelle de l'Inter SCOT où s'organise la réflexion avec les territoires voisins, etc...

Partie 3 : Les orientations et les engagements

Article 1. Champ d'application de la Charte

La présente Charte a pour objet de préciser les orientations, les engagements et les modalités de suivi envisagés par le SMBT, afin d'organiser la participation pour l'élaboration du projet de territoire de Thau, et plus particulièrement du SCOT et du SAGE de Thau.

Pour créer les conditions nécessaires au développement de la participation sur ces différentes compétences, le SMBT doit également développer et susciter une action globale et continue d'information, de formation et de développement des capacités d'expression.

Chapitre 1. L'information et la consultation

Article 2. Les orientations

1. La participation des acteurs aux actions sur le territoire de Thau est conditionnée par la compréhension qu'ils ont des questions ou des sujets traités. Il convient donc, avant tout, que le SMBT assure la lisibilité et la transparence de ses actions en facilitant l'accès à une information complète et pédagogique.

2. Il est essentiel que chaque acteur sache à quel moment, où et à qui s'adresser pour faire part de ses remarques et de ses attentes.

3. Expression et participation doivent être recherchées parmi les différents acteurs, ce qui suppose de prévoir des modes d'échange adaptés.

Article 3. Les engagements sur l'information

Rendre l'information plus accessible.

Plusieurs moyens pourront être utilisés pour diffuser des informations sur l'avancement des travaux. Par exemple :

- Les locaux du SMBT où l'ensemble des documents élaborés pourront être consultés.

- Le site Web du SMBT www.smbt.fr qui sera mis à jour de manière continue. Il donnera notamment les coordonnées des contacts, les calendriers d'avancement des projets, les comptes-rendus des réunions et les supports des présentations, les résultats des groupes de travail et des études. Un catalogue des informations disponibles sera également consultable.

- Des réunions publiques. Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau s'est par exemple engagé à organiser cinq réunions publiques sur cinq sites distincts du territoire à la fin de chacune des trois grandes phases du SCOT (Diagnostic, PADD, Document d'Orientations Générales). Ce principe pourra être repris pour l'élaboration du SAGE, ou tout autre type de projet ou de prise de décision liés à l'échelle du territoire.

- Des expositions qui pourront être présentées dans des lieux publics.

- Des lettres d'information. Par exemple de la lettre du SCOT qui sera publiée à partir de 2007 à une fréquence trimestrielle. Ces lettres seront également disponibles dans les lieux fréquentés par la population comme les mairies, les locaux des structures intercommunales, les bibliothèques, etc.

- Des articles dans les médias locaux.

Organiser la circulation de l'information.

- Autant que faire se peut, le SMBT s'appuiera sur des relais locaux, comme par exemple les mairies, les associations, les médias, les établissements scolaires, pour diffuser l'information le plus largement possible auprès de la population.

- Ces mêmes relais ainsi que les acteurs mobilisés dans les différents groupes de travail pourront assurer de leur côté des remontées d'information en provenance de la population locale.

- Les sites Web des différents acteurs locaux seront mis en réseau avec celui du site du SMBT pour faciliter et renforcer l'accès aux informations.

Article 4. Les engagements sur la formation

Les lieux et les moments d'information, de consultation et de concertation constitueront autant d'occasions de formation, dans la mesure où elles permettront à leurs participants d'acquérir une culture commune sur les sujets traités et sur les manières de dialoguer.

En parallèle, d'autres actions seront progressivement lancées :

- **Pour la population** : des réunions d'information-formation destinées aux associations et autres structures participant à la concertation. Ces réunions auront pour but de leur apporter la compréhension et les connaissances nécessaires au dialogue sur divers sujets.
- **Pour les élus** : des séances d'information-formation seront également organisées pour leur permettre de mieux maîtriser les aspects juridiques et techniques de la participation. Des formations axées sur la gestion des conflits, la médiation ou la réunion publique pourront également être proposées.
- **Pour les services communautaires** : des séminaires d'échanges permettront de construire une culture commune de la participation au sein des services. Par ailleurs, l'ingénierie de la participation sera intégrée dans les formations à la conduite de projet. Enfin, des formations à l'écoute et à la facilitation seront proposées aux agents qui conduiront des démarches participatives.

Chapitre 2. La consultation

Article 5. Les orientations

Au delà d'être informés, les acteurs du territoire de Thau, dont la population, doivent pouvoir exprimer leur avis tout au

long de l'élaboration d'un projet, que ce soit sur des éléments de diagnostic, sur des options de développement ou encore sur les documents provisoires ou finaux du projet. Ces avis pourront être des remarques, des analyses différentes, des contre-propositions

Article 6. Les engagements

Les acteurs du territoire de Thau, dont la population, pourront exprimer leur avis de plusieurs manières :

- par écrit, dans des registres en mairie, à des moments particuliers du projet de territoire. Pour l'élaboration du SCOT, le SMBT s'est engagé à organiser 5 réunions publiques sur des sites distincts à la fin de chacune des trois étapes à la suite desquelles des avis pourront être formulés. Les moments des différentes consultations seront communiqués sur le site Web du SMBT et en mobilisant d'autres supports de communication locaux. Des acteurs tels que les mairies, les associations, pourront aider à relayer ces appels à consultation.
- par écrit, au moyen de formulaires en ligne sur le site Web du SMBT.
- par oral, à différentes occasions, en particulier lors des réunions publiques officielles, de réunions d'échanges et dans les groupes de travail.

Les acteurs organisés (institutions, associations, groupements professionnels) pourront contribuer aux différentes phases du projet en rédigeant des contributions sous la forme de cahier d'acteurs. Pour être retenues, ces contributions devront respecter un certain nombre de critères :

- Elles ne devront porter que sur le projet soumis au débat.
- Elles doivent être argumentées et enrichir le débat.
- Leur contenu et leur formulation doivent respecter les règles habituelles de bonne conduite dans un débat démocratique.
- Leur auteur doit être clairement identifié et accepter que ses contributions soient rendues publiques.

Dans leur forme, les contributions seront présentées selon un cahier des charges qui sera élaboré sur le modèle du cahier des charges des cahiers d'acteurs adopté par la CNDP dans le cadre du débat sur la politique des transports dans la vallée du Rhône.

L'ensemble des avis et contributions collectés par écrit lors des phases de consultation officielles sera ensuite mis à la disposition du public, soit sur le site Web du SMBT pour les avis électroniques, soit dans les locaux du SMBT.

Le public n'a cependant aucune certitude que ses remarques ou contributions seront prises en compte dans la décision finale concernant les sujets et documents soumis à avis.

Le SMBT s'engage par contre à répondre aux avis les plus pertinents qui viennent enrichir la réflexion et le débat et publier les questions/réponses.

Chapitre 3 : la participation active

Article 7. Les orientations

1. De nombreux acteurs locaux ou extérieurs participent, de fait, à l'évolution du territoire de Thau. Le but de l'action politique est d'orienter cette évolution et de permettre à tous d'en comprendre le sens. Il importe de créer des espaces d'échange et de débat afin de développer une vision ouverte du territoire et de son avenir et qui soit partagée par chacun.

2. La construction partagée de l'intérêt général est nécessaire pour que chaque acteur puisse orienter plus efficacement son action.

3. La participation active nécessite des moyens, à la fois du côté des organisateurs et des participants, ne serait-ce qu'en disponibilité. Elle est aussi basée sur le dialogue, la découverte et le respect des autres et de leurs intérêts, la mutualisation des données et des savoirs (locaux,

techniques, scientifiques), **la recherche de l'intérêt général.**

4. La participation active ne peut pas mobiliser l'ensemble de la population du territoire, aussi est-il important de pouvoir rendre compte auprès du plus grand nombre des résultats produits en groupes restreints.

Article 8. Les engagements

- La participation active de certains acteurs est obligatoire dans des procédures telles que les SCOT et les SAGE. Le SMBT souhaite également que la participation active soit un processus ouvert à tout acteur qui pense pouvoir contribuer utilement au projet de territoire pour différentes raisons : apports de données ou de connaissances sur le territoire, sur les activités, sur les impacts subis, compétences particulières, moyens techniques ou financiers, moyens d'information et de communication, etc...

- Les acteurs peuvent être des personnes physiques ou des représentants de groupes organisés (organisations professionnelles, associations, etc...).

- Ils peuvent manifester spontanément leur intérêt auprès du SMBT ou être identifiés par des acteurs qui participent déjà au processus. Pour ce faire, le SMBT distribue régulièrement des fiches d'identification de nouveaux acteurs à l'occasion des différents ateliers et réunions qu'il organise. Le SMBT pourra également organiser des réunions d'information sur l'avancement des projets à l'intention des acteurs qui souhaitent participer pour les aider à mieux cerner leurs contributions possibles et leur niveau d'engagement.

- Il sera demandé aux acteurs qui souhaitent s'investir à ce niveau de participation de s'engager sur le processus participatif lui-même et non pas sur le contenu. S'ils le souhaitent, ils pourront quitter le processus à tout moment et le réintégrer éventuellement plus tard.

- Même si un participant représente ses propres intérêts particuliers ou celui de son groupe d'appartenance, il s'engage à

contribuer activement à la réflexion à l'échelle du territoire et à la recherche de l'intérêt général, en privilégiant l'écoute et le dialogue.

- Le SMBT organisera les différents ateliers et groupes de travail de manière à permettre à chaque participant d'exprimer ses points de vue et d'apporter ses connaissances de manière à contribuer efficacement à l'élaboration du projet de territoire.

- L'ensemble des informations produites seront accessibles de manière transparente à l'ensemble de la population, soit à partir du site web du SMBT, soit sur simple demande, sous réserve des limitations réglementaires en vigueur (secret statistique, informations nominatives, données confidentielles sur les habitats d'espèces protégées, données soumises à la propriété intellectuelle, etc...).

Partie 4 : Pilotage, suivi et évaluation

Article 1. Comité de pilotage de la Charte

Un Comité de pilotage sera constitué. Il est composé par la commission des Maires du territoire de Thau et des techniciens membres du Groupe Méthodologique du SCOT et du SAGE de Thau.

Les **missions** de ce Comité sont les suivantes :

- les orientations en matière de démocratie participative, leur suivi et leur actualisation ;
- le pilotage de l'action visant à améliorer la lisibilité de l'action publique ;
- le choix d'actions phares en matière de concertation et du suivi et de l'évaluation des processus de concertation dont elles feront l'objet ;
- la diffusion d'une culture de la participation destinée à l'ensemble des élus communautaires et des institutions intermédiaires publiques ou parapubliques.

Le Comité de pilotage aura pour mission de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la Charte et de faire des propositions au Groupe Méthodologique en matière de conduite de la participation.

A ce titre :

- il établira un rapport annuel de la mise en œuvre de la Charte, qu'il communiquera au Groupe Méthodologique. Il s'appuiera notamment sur les résultats de l'évaluation continue du processus participatif ;
- il recevra toute sollicitation relative à l'application de la Charte ;
- il pourra également proposer toute amélioration qu'il jugera nécessaire au développement de la participation et à l'application de la Charte.

Le secrétariat et les moyens de fonctionnement du Comité de pilotage seront assurés par les services du SMBT.

Article 2. Le suivi et l'évaluation

Sur les différents champs d'application de la Charte, les actions réalisées en matière de d'information, de consultation et de participation active seront décrites dans le rapport annuel du Comité de pilotage.

Au delà de ce suivi des actions menées, la démarche d'ensemble et les évènements participatifs de l'année seront évalués par des partenaires scientifiques sous différents angles à l'aide d'observations, de questionnaires, d'entretiens avec les participants et avec les organisateurs. L'évaluation est considérée ici comme un instrument d'aide au pilotage et à l'amélioration continue de la participation, et non pas comme un système de notation.

Le territoire de Thau faisant partie des sites pilotes retenus en France par la Délégation Interministérielle à l'aménagement et à la Compétitivité des Territoires (DIACT) au titre de la Gestion Intégrée des Zones Côtières, le processus participatif sur Thau sera également évalué par des experts désignés par la DIACT.

Les évaluations des différents évènements de l'année seront communiquées au fur et à mesure sur le site web du SMBT. Elles seront également reprises dans le rapport annuel du Comité de pilotage de la Charte.

Signature :